

SWISS LIFE FUNDS (F)  
EQUITY ESG EUROPE  
MINIMUM VOLATILITY

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 30.12.2022

<b>informations concernant les placements et la gestion</b> .....	<b>3</b>
<b>rapport d'activité</b> .....	<b>13</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes</b> .....	<b>25</b>
<b>comptes annuels</b> .....	<b>28</b>
<i>bilan</i> .....	29
<i>actif</i> .....	29
<i>passif</i> .....	30
<i>hors-bilan</i> .....	31
<i>compte de résultat</i> .....	32
<i>règles &amp; méthodes comptables</i> .....	33
<i>évolution actif net</i> .....	37
<i>compléments d'information</i> .....	38
<b>inventaire</b> .....	<b>52</b>

<b>Commercialisateurs</b>	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris. Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France Les distributeurs externes agréés par la société de gestion. Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
<b>Société de gestion</b>	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
<b>Dépositaire et conservateur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Centralisateur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Etablissement placeur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Commissaire aux comptes</b>	RSM PARIS 26, rue Cambacérès - 75008 Paris.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

### Classification :

Actions Internationales.

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés.

Le FCP est un fonds à catégories de parts :

#### **- Parts C de capitalisation :**

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

#### **- Parts D de distribution :**

Affectation du résultat net : distribution.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement, ou de porter en report, les plus-values nettes réalisées.

La société de gestion se réserve également la possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des sommes distribuables réalisées à la date de la décision.

#### **- Parts I de capitalisation :**

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

#### **- Parts F de capitalisation :**

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

Pour les personnes physiques, les arbitrages entre catégories de parts sont considérés comme des cessions et sont en conséquence imposables.

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds vise à obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI Europe Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Le fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

**Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR). L'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR) vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie minimum variance appliquée à l'univers des actions grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés européens. L'indice est calculé en optimisant l'indice MSCI Europe, son indice parent, en EUR pour le risque absolu le plus bas (dans un ensemble donné de contraintes). Historiquement, l'indice a affiché des caractéristiques de bêta et de volatilité plus faibles que l'indice MSCI Europe.

La société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison.

**- Identité de l'administrateur**

L'indice est administré par la société MSCI Limited.

**- Inscription au registre de l'ESMA :**

Suite au Brexit, MSCI Limited ne figure plus sur le registre de l'ESMA depuis le 1er janvier 2021 mais reste régulée par la FCA au Royaume-Uni ; elle est considérée comme un administrateur de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne et n'apparaîtra à nouveau sur le registre de l'ESMA que si l'Union Européenne accorde une équivalence au Royaume-Uni ou si elle obtient une reconnaissance de statut. L'administrateur bénéficie actuellement de la période de transition pour tous les administrateurs de pays tiers qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

**- Informations complémentaires sur l'indice de référence :**

Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site de l'administrateur : <https://www.msci.com/our-solutions/indexes>

**Stratégie d'investissement :****Description des stratégies utilisées**

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds investit dans les actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays, principalement dans des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés.

Il est rappelé que les ventes à découvert sont interdites.

En s'appuyant sur une approche quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite (matérialisé par la variance).

La sélection des titres sera effectuée selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché.

Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante :

- Détention minimum et maximum par titres (comprise entre 0,1% et 4% de l'actif net) ;
- Liquidité des titres (pas plus de 20% du volume médian constaté depuis 4 semaines) ;
- Univers d'investissement : titres de l'Union Européenne et autres pays de l'Europe continentale (hors Union Européenne). L'univers d'investissement est composé des plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège. Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.

**- Approche extra-financière :**

o Exclusions :

Le fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Dans l'objectif de limiter ces risques de durabilité, notamment les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité, et afin d'améliorer la qualité ESG de notre portefeuille, nous appliquons les critères d'exclusion suivants :

- Exclusion des entreprises impliquées dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) ;
- Exclusion des entreprises dont le revenu dépend à plus de 10 % du charbon thermique ;
- Exclusion des titres dits très controversés (« red flags » sur une échelle de quatre niveaux) selon la méthodologie de qualification de MSCI, fournisseur de recherche extra-financière du fonds.

o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales et sociales par l'intégration des règles ESG dans la construction du portefeuille. Le processus d'investissement du fonds repose sur une approche extra-financière complémentaire qui est significative pour la composition du portefeuille : à savoir :

- Approche d'amélioration de la notation ESG : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille (hors OPC) doit être supérieure à celle de son univers d'investissement éligible, après élimination de minimum 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG.

Par dérogation sur des actifs détenus à titre accessoire (OPC), qui peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net du fonds : Au moins 90% des OPC dans lesquels le fonds peut investir doivent être détenteur du label ISR français ou (i) disposer d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et (ii) respecter les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds.

- De manière complémentaire aux approches significatives détaillées ci-dessus et afin de renforcer la qualité extra-financière du portefeuille, le fonds vise aussi un objectif d'amélioration de son empreinte carbone ainsi qu'un objectif social sur la rémunération liée à la durabilité. Deux indicateurs supplémentaires doivent ainsi être surperformés et font l'objet d'un suivi particulier.

- Empreinte carbone : Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les investissements du portefeuille (tonnes de CO<sub>2</sub>/million d'euro investi dans le fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers d'investissement.
- Rémunération ESG : Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes, et pas seulement les actionnaires. Le pourcentage du fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière portera au moins sur 90% du portefeuille, hormis les liquidités détenues pour des raisons prudentielles ou réglementaires.

La stratégie du fonds est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

#### o Méthodologie de notation ESG

Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs utilisées pour l'approche d'amélioration de la notation ESG, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs.

Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : l'intensité des émissions carbonées et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau (niveau de désertification et intensité hydrique) ;
- Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ;
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital.

Cette analyse aboutit à une note ESG finale qui s'appuie exclusivement sur la méthodologie de notation des émetteurs de MSCI. Ainsi, les émetteurs sont évalués sur des groupes d'enjeux clés sélectionnés pour déterminer le score ESG MSCI d'une société (3 au minimum et 7 maximum) et dépendant principalement de leur appartenance à un sous-secteur de la classification General Industry Classification Standards (GICS). Ainsi le groupe d'enjeux clés choisis pour représenter les titres appartenant à un même sous-secteur GICS dépend principalement d'une analyse de sensibilité faite en amont par MSCI sur l'ensemble des secteurs GICS. Par ailleurs, pour toutes les sociétés évaluées, quel que soit son secteur d'activité, les enjeux clés de la thématique gouvernance d'entreprise sont utilisées.

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'une entreprise particulière au risque correspondant à un enjeu clé en considérant son exposition par secteur d'activité (SIC classification) et peut également tenir compte de la répartition par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par un émetteur privé est également pris en compte dans le calcul de son score ESG par l'intermédiaire d'indicateur de stratégie de mitigation des risques et du suivi de la performance de ces mesures.

#### o Limites méthodologiques

Le fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuilles, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Ainsi les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leur capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont utilisées comme input du modèle de scoring ESG de MSCI; problème atténué par MSCI par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de scoring ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de scoring ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) :

MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et le retour des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur donné (ou pour une entreprise particulière le cas échéant).

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, et qui doivent bénéficier du label ISR ou d'un équivalent, ces fonds peuvent se baser sur des approches ou des critères différents les uns des autres. Ainsi, des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre celles retenues par Swiss Life Asset Managers France et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

L'indicateur de référence du fonds est utilisé afin d'évaluer la performance financière du fonds. A ce titre, il n'est pas spécifiquement cohérent avec les caractéristiques ESG promues par le fonds.

### **Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)**

#### **- Actions**

Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des titres des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, de tous les secteurs d'activité, sans zone géographique prépondérante. De plus, le fonds pourra être exposé pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays (notamment se trouvant dans les zones géographiques suivantes : l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Afrique), principalement de moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles ainsi que dans des titres assimilés à des actions. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du Fonds.

Le niveau d'exposition au risque actions (actions, OPC actions, produits dérivés) ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 140%. Il sera généralement proche de 100%.

L'exposition au risque de change est limitée à 100% maximum de l'actif net du Fonds.

#### **- Instruments de taux**

Pour la gestion de sa trésorerie et dans la limite de 10% de son actif net, le fonds peut détenir des titres de créance / NEU CP - Negotiable European Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN), titres négociables à moyen terme / NEU MTN -Negotiable European Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN...)) dont la durée de vie est en moyenne inférieure à 3 mois.

L'exposition au risque de taux est limitée à 10% maximum de l'actif net du Fonds.

#### **- OPCVM (dont des ETF) et FIA**

Pour la gestion de sa trésorerie et pour répondre à son objectif de gestion, le FCP peut investir dans des OPCVM de droit français ou européens (détenant eux-mêmes moins de 10% de leur actif net de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger) dont des ETF, dans la limite de 10% de son actif net.

Les ETF peuvent être des « trackers » simples sans effet de levier, ou à effet de levier, dans les deux cas sous forme d'OPCVM.

Ces OPCVM ou FIA peuvent être gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une société du Groupe Swiss Life.

### **Instruments dérivés :**

#### **Nature des marchés d'intervention :**

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

#### **Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :**

- action : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

#### **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- couverture : oui

- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui (de change)
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

En cas d'anticipation d'une baisse de l'indice MSCI Europe ou d'autres indices européens, le gérant pourra utiliser des futures ou options sur l'indice MSCI Europe Minimum Volatility ou sur d'autres indices européens pour ramener l'exposition à 75% ; en cas d'anticipation d'une hausse de l'indice MSCI Europe Minimum Volatility ou d'autres indices européens, l'exposition pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 140%.

Ces instruments seront utilisés en vue de couvrir de manière discrétionnaire et/ou d'exposer le portefeuille au risque actions conformément à l'objectif de gestion, dans la limite de 100% maximum de l'actif.

L'exposition au risque actions, dérivés inclus, sera comprise entre 75% et 140%. Elle sera généralement proche de 100% sans effet de levier.

L'utilisation des dérivés permet de mettre en conformité l'exposition au risque actions du fonds - que ce soit en couverture (partielle ou totale) ou en exposition - avec la politique de gestion.

L'utilisation des dérivés de change pourra permettre de couvrir de manière discrétionnaire le risque de change contre euro. Le fonds pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

**Titres intégrant des dérivés :**

Néant.

**Dépôts**

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

**Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

- Nature des opérations utilisées :

Le fonds peut recourir aux prêts et emprunts de titres.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec des contreparties de marché.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :

Instruments financiers autorisés dans le portefeuille du fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Les prêts et emprunts de titres sont utilisés afin de répondre à l'objectif de gestion et/ou d'optimiser les revenus du fonds.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	0%	0%	30%	30%
Proportion attendue de l'actif net	0%	0%	25%	25%

La réalisation de ces opérations avec des sociétés liées au Groupe Swiss Life pourra générer un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (appelé collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

**Garanties financières :**

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir des garanties financières (appelé collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de gestion des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre (notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion)

membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

**Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

**- Risque actions:**

L'investisseur est essentiellement soumis aux risques propres au marché des actions, étant précisé que le fonds sera généralement exposé à 100% à cette catégorie d'actifs (maximum 140%).

La baisse du marché des actions peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du fonds. En cas de baisse des marchés actions et de surexposition du Fonds, la valeur liquidative pourra baisser plus rapidement et plus significativement.

L'exposition aux petites et moyennes capitalisations (respectivement inférieures à 2 et 10 milliards d'euros pour les actions US et 1 et 5 milliards d'euros pour les actions non-US) pouvant être égale à 100% de l'actif net maximum, peut entraîner des baisses plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

**- Risque de perte en capital:**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

**- Risque de taux:**

Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Le risque de taux est toutefois marginal, l'utilisation d'instruments de taux - papiers de courte maturité et de sensibilité quasi nulle - se limitant à la gestion de la trésorerie du fonds.

**- Risque de crédit:**

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables en cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. Ce risque est cependant marginal puisqu'il se limite à la gestion de trésorerie du fonds, avec des titres dont la sensibilité au risque de crédit reste faible et une exposition limitée à 10%.

**- Risque de liquidité :**

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM sous-jacent. La société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.



**- Risque de change:**

Le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro et non couverts contre le risque de change. Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la devise de référence peut entraîner une baisse de la valeur de ces instruments et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. La part maximum de l'actif net exposée au risque de change est de 0 à 100%.

**- Risque de modèle:**

La gestion du FCP repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent dans l'avenir.

**- Risque de performance:**

La performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de son indice de référence.

**- Risque opérationnel:**

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'évènement extérieurs.

**- Risque de contrepartie**

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du fonds. Cet évènement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues sous forme de collatéral ou d'appels de marge.

**- Risque lié aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risque lié à la gestion des garanties financières**

Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres.

Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le fonds tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'évènements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;
- (vii) le risque de surexposition (l'utilisation des dérivés peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

**- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :**

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Il est rappelé que l'exposition du fonds n'excèdera pas 10% sur ce type d'actions. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes :

- Les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation ;

- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation.

**- Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

**- Risque de durabilité :**

Le fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**- Risques liés à l'utilisation du score ESG MSCI :**

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le fonds s'appuie exclusivement sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Les limites du modèle sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**- Souscripteurs concernés :**

- **Parts C :** tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
- **Parts D :** tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
- **Parts I :** Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- **Parts F :** réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (i) soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou (ii) fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou (iii) fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts du fonds ne sont pas ouverts aux investisseurs ayant la qualité de « US person ».

**Restriction de commercialisation applicable aux US Persons :**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ou US Person) sauf si : (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration du Fonds).

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration du Fonds.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Persons.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la Securities and Exchange Commission, la commission spécialisée d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre autorité régulatrice américaine ; et lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

**Définition de US Person :**

La définition d'US Person renvoie à toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

Ainsi, « US Person » désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine;
- toute succession (ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est US. Person (Personne américaine));
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une « US Person » ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique ) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;

- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par un U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé ) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

**Restriction de commercialisation applicable aux citoyens et résidents russes :**

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et du règlement 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription de parts/actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

**- Profil type de l'investisseur:**

Ce fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer aux risques des marchés d'actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**- Durée de placement recommandée : 5 ans.**

**Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

**- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et à l'OPC de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

**- Informations relatives au Règlement SFDR :**

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Swiss Life Asset Managers France en tant que société de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) (Transparence – Durabilité (swisslife-am.com) ) conformément au règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, les informations sur la prise en compte ou non des principales incidences négatives au niveau du Fonds, et le cas échéant, la manière dont ils le sont, seront publiées d'ici le 30/12/2022.

**- Informations relatives au Règlement Taxonomie :**

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,

- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental selon le Règlement Taxonomie. Swiss Life Asset Managers France s'engage à investir au minimum 0% de l'actif du Fonds dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com). Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).*
- *Date d'agrément par l'AMF : 9 avril 1998.*
- *Date de création du FCP : 9 avril 1998.*

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

### 1. Environnement économique

A peine l'incertitude économique liée à la pandémie s'est-elle dissipée début 2022 qu'une nouvelle phase d'imprévisibilité est apparue en février avec l'éclatement de la guerre en Ukraine. La communauté des nations occidentales a réagi en imposant des sanctions aux banques, entreprises et particuliers russes, ce qui a conduit la Russie à limiter ses exportations d'énergie vers l'Europe. La guerre en Ukraine a accentué le fossé économique entre les Etats-Unis et l'Europe. Les Etats-Unis sont moins touchés par les conséquences du conflit, car ils exportent très peu vers Moscou et ne dépendent pas de l'énergie russe. La production de pétrole américaine pourrait suffire à couvrir la demande intérieure. De plus, les Etats-Unis sont exportateurs net de gaz liquéfié. En cela, la hausse des prix de l'énergie n'est donc pas un choc exogène pour l'économie américaine. Dans la plupart des autres pays, la hausse des prix de l'énergie a fortement soutenu l'inflation, qui n'a cessé de grimper en 2022. Les ménages sont les premiers à faire les frais de cette inflation élevée. L'industrie allemande est particulièrement touchée par la hausse des prix de l'énergie : la consommation d'électricité du mois de mars a mis en évidence un ralentissement de la production industrielle, qui a chuté de 3,9% en Allemagne. Le secteur manufacturier en est le principal responsable. En octobre, les indices des directeurs d'achat allemands (PMI) indiquent une baisse des commandes dans l'industrie et les services. Les sous-indices de l'évolution des affaires ont connu un effondrement en règle dans les deux secteurs. Aux Etats-Unis, l'Inflation a augmenté de 7,1% en novembre par rapport à l'année précédente, avec une hausse moins forte qu'en juin. Alors que le prix de certains biens comme les voitures d'occasion, les vêtements ou les carburants ont baissé ; les loyers ainsi que les prix des services et de l'alimentation ont continué à augmenter fortement.

Depuis le début de la pandémie, la stratégie zéro covid a dicté le quotidien en Chine. Début décembre, le gouvernement chinois a annoncé un assouplissement sensible des mesures de lutte contre le covid. Par conséquent, les villes entières confinées et les tests PCR quotidiens pour des millions de personnes appartiennent au passé. Ces mesures d'assouplissement ont été introduites beaucoup plus tôt que prévu et leur portée est plus large qu'attendu.

Dès la fin février, la Suisse a levé presque toutes les mesures de confinement encore en place, ce qui a permis à court terme une accélération de l'activité économique. A 2,2% en février 2022, le renchérissement annuel a dépassé pour la première fois depuis 2008 la limite supérieure de la cible de la Banque nationale (de 0% à 2%). En comparaison avec d'autres banques centrales des économies développées, la BNS a augmenté les taux directeurs de manière nettement plus importante par rapport à l'inflation actuelle.

### 2. Politique de gestion

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit dans les actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays, principalement dans des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés.

Il est rappelé que les ventes à découvert sont interdites.

En s'appuyant sur une approche quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite (matérialisé par la variance).

La sélection des titres sera effectuée selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché.

Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante :

- Détention minimum et maximum par titres (comprise entre 0,1% et 4% de l'actif net) ;
- Liquidité des titres (pas plus de 20% du volume médian constaté depuis 4 semaines) ;
- Univers d'investissement : titres de l'Union Européenne et autres pays de l'Europe continentale (hors Union Européenne). L'univers d'investissement est composé des plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège. Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds.

#### **- Approche extra-financière :**

##### o Prise en compte des risques de durabilité

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions décrites ci-après,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-après, qui comprennent :
  - la note ESG moyenne pondérée du Fonds ;
  - l'empreinte carbone du Fonds ; et
  - le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

### o Exclusions :

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (PAI).

Ces exclusions et ces critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur demande.

### o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales et sociales par l'intégration des règles ESG dans la construction du portefeuille. Le processus d'investissement du Fonds repose sur une approche extra-financière complémentaire qui est significative pour la composition du portefeuille : à savoir :

- Approche d'amélioration de la notation ESG : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille (hors OPC) doit être supérieure à celle de son univers d'investissement éligible, après élimination de minimum 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG.

La stratégie du Fonds est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

Par dérogation sur des actifs détenus à titre accessoire (OPC), qui peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net du Fonds : Au moins 90% des OPC dans lesquels le Fonds peut investir doivent être détenteur du label ISR français ou (i) disposer d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et (ii) respecter les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds.

Par ailleurs, la note ESG moyenne du portefeuille doit être au moins égale à celle de l'indicateur de référence du Fonds, à savoir le MSCI Europe Minimum Volatility (EUR).

- De manière complémentaire aux approches significatives détaillées ci-dessus et afin de renforcer la qualité extra-financière du portefeuille, le Fonds vise aussi un objectif d'amélioration de son empreinte carbone ainsi qu'un objectif social sur la rémunération liée à la durabilité. Deux indicateurs supplémentaires doivent ainsi être surperformés et font l'objet d'un suivi particulier.

- Empreinte carbone : Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les investissements du portefeuille (tonnes de CO<sub>2</sub>/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers d'investissement.
- Rémunération ESG : Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes, et pas seulement les actionnaires. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra-financière portera au moins sur 90% du portefeuille, hormis les liquidités détenues pour des raisons prudentielles ou réglementaires.

o Méthodologie de notation des PAI

La Société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des principales incidences négatives en matière de durabilité et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'un « score PAI » des émetteurs reposant sur les quatorze indicateurs obligatoires selon le Règlement SFDR (tel que l'empreinte carbone, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, l'écart de rémunération entre les sexes,...). Pour cela la Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun de ces quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en scores. Le score PAI propriétaire agrège les scores pour chaque PAI, pour obtenir un score absolu global pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises). Le score final est établi sur une notation par lettre entre AAA et CCC, sans aucun ajustement par secteur.

o Méthodologie de notation ESG

Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs utilisées pour l'approche d'amélioration de la notation ESG, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs.

Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau (niveau de désertification et intensité hydrique) ;
- Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ;
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital.

Cette analyse aboutit à une note ESG finale qui s'appuie exclusivement sur la méthodologie de notation des émetteurs de MSCI. Ainsi, les émetteurs sont évalués sur des groupes d'enjeux clés sélectionnés pour déterminer le score ESG MSCI d'une société (3 au minimum et 7 maximum) et dépendant principalement de leur appartenance à un sous-secteur de la classification General Industry Classification Standards (GICS). Ainsi le groupe d'enjeux clés choisis pour représenter les titres appartenant à un même sous-secteur GICS dépend principalement d'une analyse de sensibilité faite en amont par MSCI sur l'ensemble des secteurs GICS. Par ailleurs, pour toutes les sociétés évaluées, quel que soit son secteur d'activité, les enjeux clés de la thématique gouvernance d'entreprise sont utilisées.

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'une entreprise particulière au risque correspondant à un enjeu clé en considérant son exposition par secteur d'activité (SIC classification) et peut également tenir compte de la répartition par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par un émetteur privé est également pris en compte dans le calcul de son score ESG par l'intermédiaire d'indicateur de stratégie de mitigation des risques et du suivi de la performance de ces mesures.

o Limites méthodologiques des approches extra-financières

- Limites méthodologiques liées à l'analyse de la Société de gestion (PAI) :

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs.
- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

- Limites méthodologiques liées aux données MSCI ESG :

Le Fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuilles, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Ainsi les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leur capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont utilisées comme input du modèle de scoring ESG de MSCI; problème atténué par MSCI par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de scoring ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de scoring ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;

- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, et qui doivent bénéficier du label ISR ou d'un équivalent, ces fonds peuvent se baser sur des approches ou des critères différents les uns des autres. Ainsi, des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre celles retenues par Swiss Life Asset Managers France et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

### 3. Dix plus grosses positions détenues au 30 décembre 2022 : (hors trésorerie, futures)

Isin	Société / OPC	Poids
DK0060534915	NOVO NORDISK	2.65%
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	2.13%
CH0008742519	SWISSCOM N	1.98%
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	1.95%
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	1.94%
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	1.81%
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	1.79%
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	1.68%
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	1.62%
GB00BDR05C01	NATIONAL GRID PLC	1.57%

### 4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

TradeDate	Value Date	ISIN	SecurityName	SecurityType	B/S	Payment Amount
06/04/2022	08/04/2022	FR0000120578	SANOFI	EQUITY	Sell	4 939 374,81
09/08/2022	11/08/2022	ES0144580Y14	IBERDROLA SA	EQUITY	Buy	3 609 604,25
08/02/2022	10/02/2022	FR0000133308	ORANGE	EQUITY	Sell	3 516 580,88
08/02/2022	10/02/2022	GB0005405286	HSBC HOLDINGS PLC	EQUITY	Sell	3 325 289,45
08/02/2022	10/02/2022	IE0004906560	KERRY GROUP PLC-A	EQUITY	Sell	3 302 667,65
09/08/2022	11/08/2022	CH0038863350	NESTLE SA-REG	EQUITY	Buy	3 153 862,87
08/02/2022	10/02/2022	FR0000120172	CARREFOUR SA	EQUITY	Sell	3 110 852,60
09/08/2022	11/08/2022	CH0012005267	NOVARTIS AG-REG	EQUITY	Buy	3 092 485,61
08/02/2022	10/02/2022	GB0009252882	GLAXOSMITHKLINE PLC	EQUITY	Buy	3 071 003,30
08/02/2022	10/02/2022	ES0105066007	CELLNEX TELECOM SA	EQUITY	Sell	3 040 748,41

### 5. Position Futures :

Libellé	Quantité
EURO STOXX 0323	70



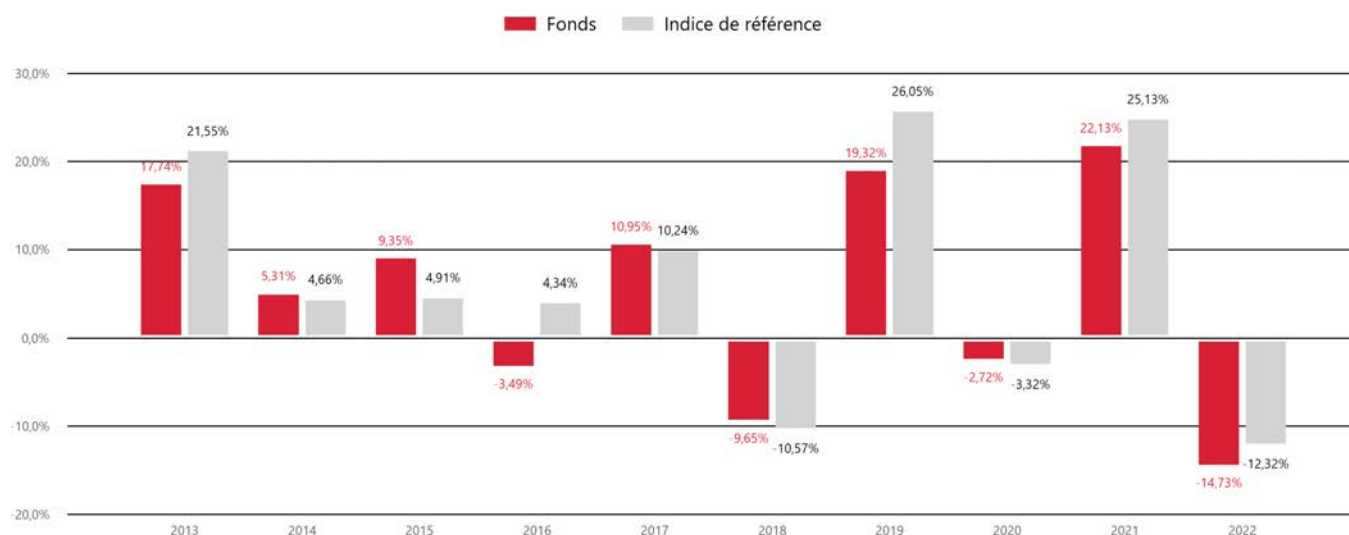
**6. Evolution de l'OPC :**

	31/12/2021	30/12/2022	Variation
<b>Total actif net</b>	277 114 301.610	157 663 044.020	-43.11%
<b>Nombre de parts</b>			
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility C (ISIN : FR0010074914)	163 502.800	147 767.025	-9.62%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility I (ISIN : FR0010661124)	15 652.440	9 838.170	-37.15%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility D (ISIN : FR0010074922)	96.830	96.830	0.00%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility F (ISIN : FR0013356995)	16 010	1	-99.99%
<b>Valeur liquidative</b>			
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility C (ISIN : FR0010074914)	229.160	195.41	-14.73%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility I (ISIN : FR0010661124)	15 190.430	13 089.250	-13.83%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility D (ISIN : FR0010074922)	185.950	135.020	-27.39%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility F (ISIN : FR0013356995)	116.130	102.060	-12.12%

\* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

**Historique de performances**
**Part C**

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

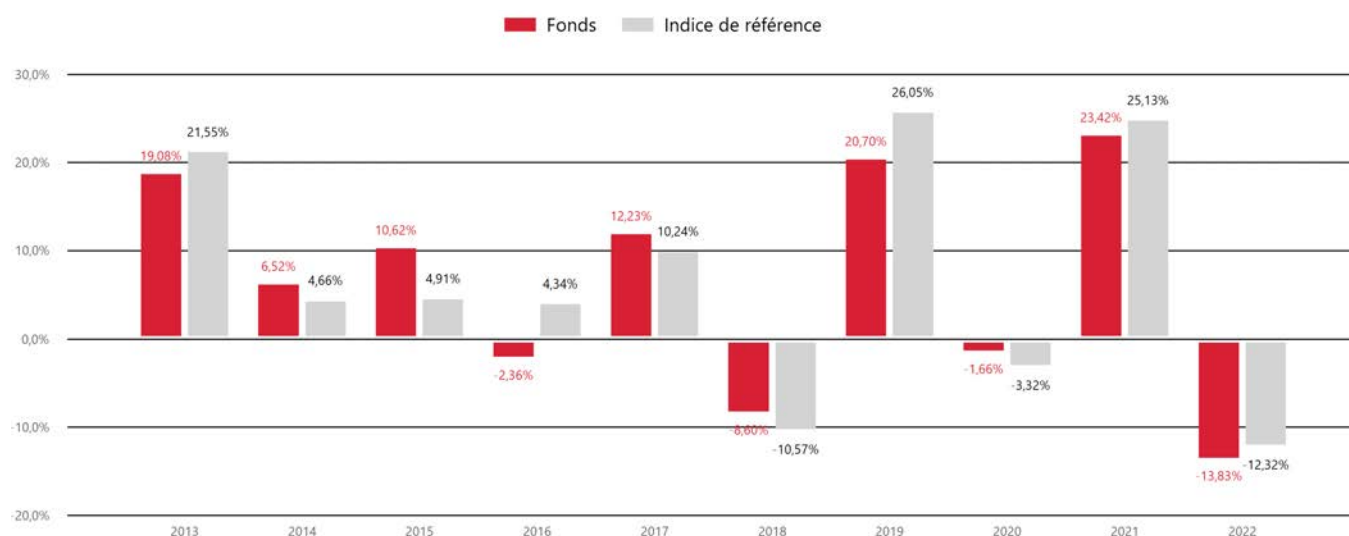
Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Europe Net Total Return ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.

- Le Fonds a été créé le 9 avril 1998. La part a été créée le 9 avril 1998.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

**Part I**

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



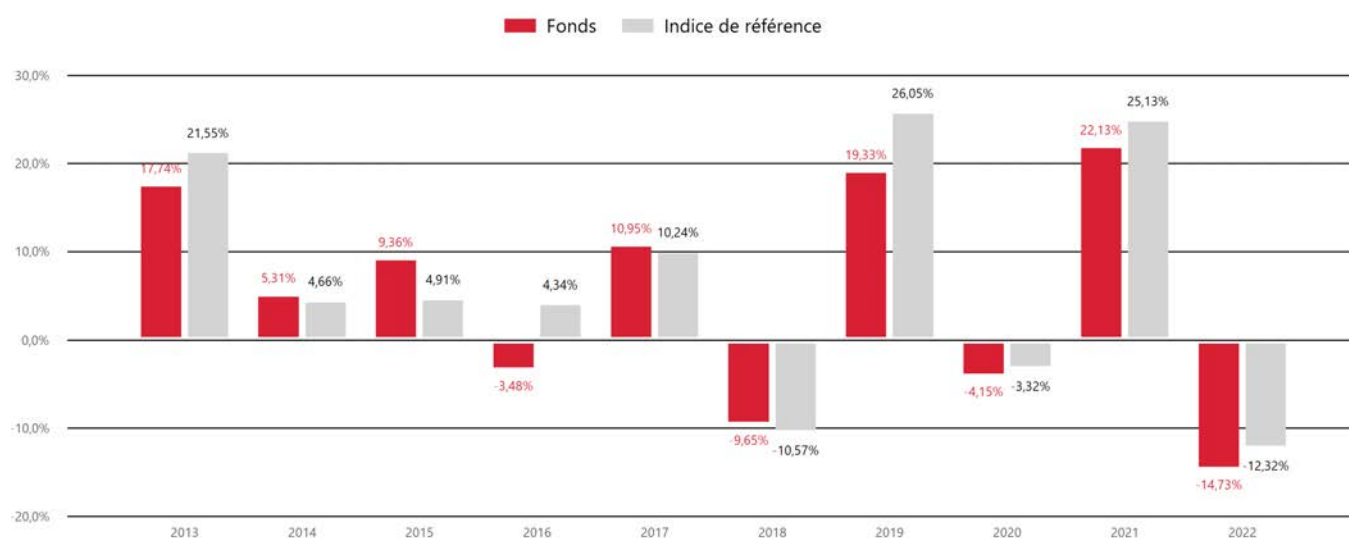
La politique d’investissement du fonds a été modifiée afin d’intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d’entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d’actualité.

Le Fonds a connu un changement d’indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l’indice « MSCI Europe Net Total Return ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l’avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d’entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 avril 1998. La part a été créée le 24 juillet 2006.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

**Part D**

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



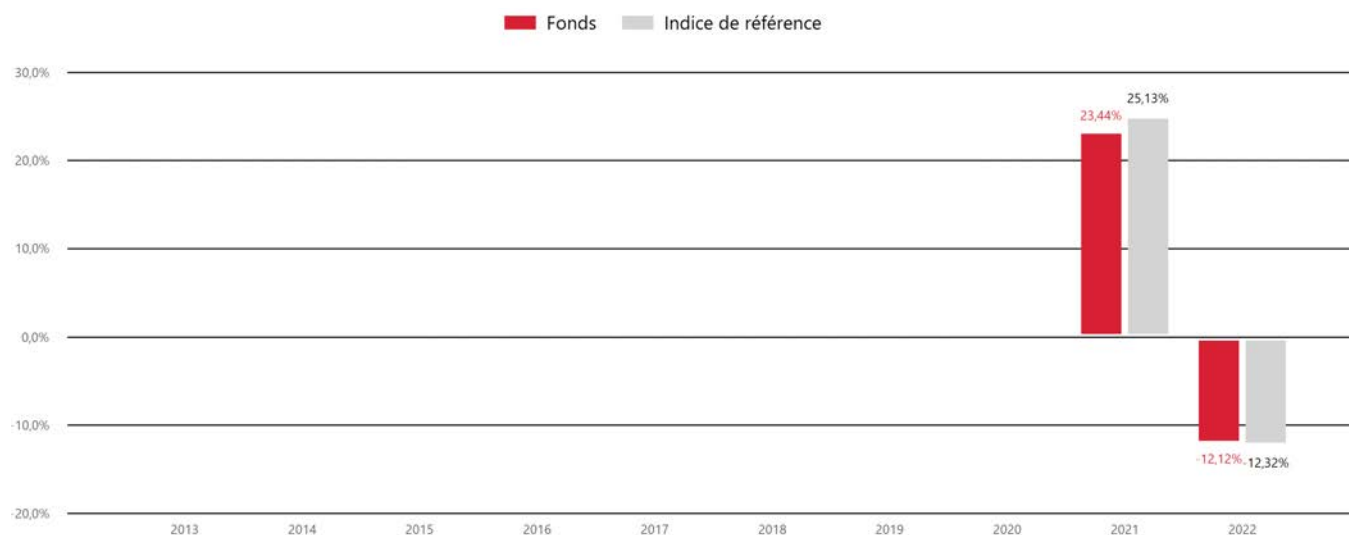
La politique d’investissement du fonds a été modifiée afin d’intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d’entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d’actualité.

Le Fonds a connu un changement d’indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l’indice « MSCI Europe Net Total Return ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 avril 1998. La part a été créée le 23 avril 2004.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

### Part F

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 2 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Europe Net Total Return ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 avril 1998. La part a été créée le 21 août 2018.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

## 7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

### • Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### • Au niveau de la société de gestion :

La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR et disponible sur son site internet, sera également mise à jour d'ici le 30 juin 2023.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

## I. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROSPECTUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Modifications faites en 2022	Date d'effet de la modification	Agrément ou non
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates).</li> <li>- Modification de l'indicateur de référence du Fonds "MSCI EuropeNet Total Return" par l'indice "MSCI Europe Minimum Volatility (EUR) Index".</li> <li>- Evolution l'approche extra-financière(i) en passant d'une approche par l'exclusion à une approche d'amélioration de la notation ESG; et (ii) en modifiant les indicateurs extra-financier que la gestion du fonds doit surperformer et qui sont désormais l'empreinte carbone et la rémunération ESG.</li> </ul>	08/08/2022	Agrément AMF
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformément aux obligations de déclaration découlant du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'information relative à la transparence des produits sur la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité dans la stratégie d'investissement du Fonds : la Société de Gestion prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds ;</li> <li>o l'insertion de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR ;</li> <li>o Par ailleurs, la modification de la rédaction sur la prise en compte des risques de durabilité dans la stratégie d'investissement ; et</li> <li>o la modification de la rédaction du risque de durabilité dans la partie sur les risques liés à l'investissement.</li> </ul> </li> <li>- Conformément aux obligations de déclaration découlant du règlement européen 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie »), l'information relative à la transparence des produits sur leurs objectifs environnementaux. Actuellement, le Fonds ne prend aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec le Règlement Taxonomie ;</li> <li>- L'évolution du format et des informations décrites dans le nouveau Document d'Informations Clés (DIC) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (dit « PRIIPS ») et cela en remplacement du format DICI (dit « OPCVM ») à compter du 1er janvier 2023 ;</li> <li>- Modification de la rédaction du paragraphe détaillant les différentes exclusions ESG (pouvant être de nature normatives, réglementaires ou sectorielles) dans le cadre de la stratégie de gestion du Fonds ;</li> <li>- Ajout des principales limites méthodologiques liées à l'analyse de la Société de gestion (à l'occasion de l'établissement du score PAI) ;</li> <li>- Précisions relatives à la stratégie d'utilisation des dérivés ;</li> <li>- Mise à jour du profil de risque du Fonds et plus particulièrement des risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres ;</li> <li>- Mise à jour de la dénomination et de l'adresse du délégué de la gestion administrative et comptable : Société Générale situé au 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS (adresse postale : Société Générale Securities Services - Tour Alicante - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex ;</li> <li>- Ajout d'une section relative aux garanties ou protections des porteurs ;</li> <li>- Modification du libellé des frais administratifs externes en application de la modification de la doctrine AMF applicable ; ils sont désormais libellé « Frais de fonctionnement et autres services » ;</li> <li>- Mise à jour du numéro de téléphone du service client qui devient accessible au +33 (0)1 45 08 79 70.</li> </ul>	30/12/2022	Sans agrément

## II. AUTRES INFORMATIONS (ARTICLE 321-131 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS) :

### • Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :

Isin	Libellé	Poids
	Néant	

• **Commissions de mouvements :** SwissLife Banque Privée rétrocède à Swiss Life Asset Managers France des commissions de mouvements (hors transactions actions) pour l'ensemble des OPC gérés par la société de gestion.

• **Exercice des droits de vote :**

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote en assemblée générale pour les fonds de droit français, lorsque l'une des conditions suivantes est remplie pour les sociétés européennes :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ; ou
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse).

De plus, quelle que soit la nationalité de la société et quel que soit son niveau de détention au capital, Swiss Life Asset Managers France participe à l'assemblée générale lorsque l'ordre du jour inclut une résolution de nature environnementale ou sociale.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment dans les domaines de la défense des droits des actionnaires, de la présence d'administrateurs indépendants et de la rémunération des dirigeants. Swiss Life Asset Managers soutient également les résolutions qui favorisent la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et dans les opérations des entreprises.

La société de gestion fait appel à la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui l'assiste dans l'analyse et l'instruction des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Au cours de l'année 2022, Swiss Life Asset Managers France a participé à 61 assemblées générales (dont 9 en France) parmi celles correspondant aux critères définis par Swiss Life Asset Managers France, soit un pourcentage de 97% de participation. Sur 1226 résolutions votées (220 en France ; 1006 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 1154 résolutions (201 en France ; 953 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 72 résolutions (19 en France ; 53 à l'étranger).

Swiss Life Asset Managers a identifié 64 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (19 liées à l'environnement, 28 liées à la dimension sociale, 17 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêt avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).

• **Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)**

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Calcul du risque global:**

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

• **Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :**

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

• **Rémunération :**

La rémunération versée par Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la participation et l'intéressement perçus par les collaborateurs.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2022	Rémunération variable versée en 2022 au titre de l'année 2021	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 266 collaborateurs (effectif moyen)	19 894 037 €	6 425 181 €	26 319 218 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM ( <b>notamment</b> hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 83 collaborateurs (effectif moyen)	9 681 877 €	4 575 414 €	14 257 291 €
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 40 collaborateurs (effectif moyen)	5 407 778 €	2 604 470 €	8 012 248 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobiliers) : 43 collaborateurs (effectif moyen)	4 274 099 €	1 970 944 €	6 245 043 €

### Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 30/12/2022 :

Le fonds n'a pas recouru à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

### Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant
--	-------

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

### Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

**Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

**Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

**Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :**

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

**Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :**

Néant.

**Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

**• Dispositions particulières concernant la part éligible à un abattement de 40% concernant la distribution**  
(Annexe 3 Code Général des Impôts – Article 41 sexdecies H)

La quote-part des distributions éligible à l'abattement de 40% est de 100%.



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 30 décembre 2022

### Aux porteurs de parts,

#### 1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **30 décembre 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

#### 2. FONDEMENT DE L'OPINION

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

#### 3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### 4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



## 5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## 6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 6 mars 2023

**RSM PARIS**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed BENNANI'.

**Mohamed BENNANI**

Associé

**COMPTES  
ANNUELS**

**BILAN ACTIF**

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>154 976 400,18</b>	<b>265 245 319,76</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	154 825 550,18	264 961 882,26
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	150 850,00	283 437,50
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>358 554,69</b>	<b>779 972,39</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	358 554,69	779 972,39
<b>Comptes financiers</b>	<b>2 624 488,55</b>	<b>11 567 486,22</b>
Liquidités	2 624 488,55	11 567 486,22
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>157 959 443,42</b>	<b>277 592 778,37</b>

**BILAN PASSIF**

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	159 581 692,99	239 098 414,35
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,84	188,78
• Report à nouveau	0,65	0,47
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-4 596 272,00	34 860 688,92
• Résultat de l'exercice	2 677 621,54	3 155 009,09
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>157 663 044,02</b>	<b>277 114 301,61</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>150 850,00</b>	<b>283 437,50</b>
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	150 850,00	283 437,50
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>117 872,99</b>	<b>195 039,26</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	117 872,99	195 039,26
<b>Comptes financiers</b>	<b>27 676,41</b>	-
Concours bancaires courants	27 676,41	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>157 959 443,42</b>	<b>277 592 778,37</b>

**HORS-BILAN**

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	2 649 500,00	7 074 375,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

**COMPTE DE RÉSULTAT**

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 703,42	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	5 202 195,89	5 367 903,42
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>5 207 899,31</b>	<b>5 367 903,42</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-16 766,24	-12 248,44
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-16 766,24</b>	<b>-12 248,44</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>5 191 133,07</b>	<b>5 355 654,98</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 724 713,10	-2 143 436,34
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>3 466 419,97</b>	<b>3 212 218,64</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-788 798,43	-57 209,55
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>2 677 621,54</b>	<b>3 155 009,09</b>



# 1 RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables / NEU CP -Negotiable EUROpean Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN), titres négociables à moyen terme / NEU MTN - Negotiable EUROpean Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN...)) sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.

- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :

- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.

- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation

- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :

- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.

- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.

- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

## Méthode de comptabilisation

### - Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

**- Frais de transaction :**

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

**Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan**

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise du Fonds).

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net (OPCVM inclus)	Parts C et D : 1,75% TTC maximum Parts I : 0,70% TTC maximum Parts F : 0,85% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (OPCVM inclus)	Inclus dans frais de gestion financière
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	1% maximum
Commissions de mouvement (maximum TTC)	Prélèvement sur chaque transaction	EURONEXT
Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Montant forfaitaire Par lot	options sur indices et actions : 0,40 euros CAC 40, Index future Stoxx, Eurostoxx Index, Contrats Financiers : 1 € LIFFE Contrats en GBP Options sur indices et sur actions : 2 GBP

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
<p>Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement</p> <p>Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.</p>	Prélèvement sur chaque transaction	EUREX 1,50 € AEX 3 € MIF 3 € CME – IMM 2 \$ CBOT 2 \$ CBOE – Futures et options : 1,80 \$ NYMEX 5 \$ PHLX 5 \$ Titres de créances négociables : 5 euros Trackers/ETF : 5 euros Actions : 0,05% du montant brut dans la limite de 180 euros par opération Obligations convertibles : 5 euros Obligations : 5 euros Souscriptions / rachats dans OPCVM extérieurs : 5 euros Prêt/Emprunt de titres : 0,05% du montant des titres prêtés Autres : 5 euros
Commission de surperformance	Néant	Néant

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,75% TTC par an de l'actif net pour les parts C et D, de 1,85% TTC par an de l'actif net pour la part F et de 1,70% TTC par an de l'actif net pour la part I (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4<sup>o</sup> du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

#### Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

#### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

#### Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

#### Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés.

Le FCP est un fonds à catégories de parts :

**- Parts C de capitalisation :**

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

**- Parts D de distribution :**

Affectation du résultat net : distribution.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement, ou de porter en report, les plus-values nettes réalisées.

La société de gestion se réserve également la possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des sommes distribuables réalisées à la date de la décision.

**- Parts I de capitalisation :**

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

**- Parts F de capitalisation :**

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

Pour les personnes physiques, les arbitrages entre catégories de parts sont considérés comme des cessions et sont en conséquence imposables.

# 2

## ÉVOLUTION ACTIF NET

	30.12.2022	31.12.2021
<i>Devise</i>	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>277 114 301,61</b>	<b>231 324 880,11</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	35 953 501,33	64 929 837,55
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-119 810 588,84	-72 554 647,47
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	13 485 127,37	47 237 328,71
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-20 619 005,47	-12 618 177,41
Plus-values réalisées sur contrats financiers	845 370,21	525 200,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-744 392,71	-
Frais de transaction	-568 815,01	-1 437 805,76
Différences de change	-516 845,15	3 726 240,84
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-30 505 220,33	12 514 318,82
- Différence d'estimation exercice N	-5 298 914,94	25 206 305,39
- Différence d'estimation exercice N-1	25 206 305,39	12 691 986,57
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-434 287,50	254 937,50
- Différence d'estimation exercice N	-150 850,00	283 437,50
- Différence d'estimation exercice N-1	283 437,50	28 500,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-2 463,36	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-58,10	-29,91
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 466 419,97	3 212 218,64
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-0,01
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>157 663 044,02</b>	<b>277 114 301,61</b>

# 3 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	2 649 500,00	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2 624 488,55
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	27 676,41
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 624 488,55	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	27 676,41	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

### 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	CHF	GBP	DKK	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	31 779 897,56	29 136 382,18	11 938 344,54	5 999 421,66
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	70 428,83	-	1 430,08
Comptes financiers	-	128 501,76	36 588,50	111 210,01
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	27 676,41	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>358 554,69</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	278 947,50
Coupons à recevoir	79 607,19
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>117 872,99</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	117 872,99
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-



**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part C / FR0010074914	14 103,9516	2 802 778,85	29 839,7267	6 229 052,39
Part I / FR0010661124	2 502,81	32 860 598,95	8 317,08	111 810 504,03
Part D / FR0010074922	-	-	-	-
Part F / FR0013356995	2 737	290 123,53	18 746	1 771 032,42
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010074914		-		-
Part I / FR0010661124		-		-
Part D / FR0010074922		-		-
Part F / FR0013356995		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010074914		-		-
Part I / FR0010661124		-		-
Part D / FR0010074922		-		-
Part F / FR0013356995		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010074914		-		-
Part I / FR0010661124		-		-
Part D / FR0010074922		-		-
Part F / FR0013356995		-		-

## 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part C / FR0010074914	1,75
Part I / FR0010661124	0,70
Part D / FR0010074922	1,75
Part F / FR0013356995	0,85
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	
	<b>Montant</b>
Catégorie de part :	
Part C / FR0010074914	-
Part I / FR0010661124	-
Part D / FR0010074922	-
Part F / FR0013356995	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

### 3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

### 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,65	0,47
Résultat	2 677 621,54	3 155 009,09
<b>Total</b>	<b>2 677 622,19</b>	<b>3 155 009,56</b>

Part C / FR0010074914	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	235 487,51	121 272,08
<b>Total</b>	<b>235 487,51</b>	<b>121 272,08</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

Part I / FR0010661124	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2 442 019,01	3 006 726,54
<b>Total</b>	<b>2 442 019,01</b>	<b>3 006 726,54</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

<b>Part D / FR0010074922</b>	<b>30.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	113,29	58,10
Report à nouveau de l'exercice	0,54	0,65
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>113,83</b>	<b>58,75</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	96,8301	96,8301
Distribution unitaire	1,17	0,60
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>Part F / FR0013356995</b>	<b>30.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,84	26 952,19
<b>Total</b>	<b>1,84</b>	<b>26 952,19</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,84	188,78
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-4 596 272,00	34 860 688,92
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-4 596 271,16</b>	<b>34 860 877,70</b>

	30.12.2022	31.12.2021
Part C / FR0010074914	EUR	EUR
Devise		
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-843 319,31	4 730 532,46
<b>Total</b>	<b>-843 319,31</b>	<b>4 730 532,46</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Part I / FR0010661124	EUR	EUR
Devise		
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3 752 592,30	29 897 211,24
<b>Total</b>	<b>-3 752 592,30</b>	<b>29 897 211,24</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-



<b>Part D / FR0010074922</b>	<b>30.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	2 463,36
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	0,84
Capitalisation	-356,52	-
<b>Total</b>	<b>-356,52</b>	<b>2 464,20</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	96,8301
Distribution unitaire	-	25,44

<b>Part F / FR0013356995</b>	<b>30.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3,03	230 669,81
<b>Total</b>	<b>-3,03</b>	<b>230 669,81</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 9 avril 1998.

Devise

EUR	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Actif net</b>	<b>157 663 044,02</b>	277 114 301,61	231 324 880,11	244 064 575,05	207 774 694,31

Part C / FR0010074914

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>147 767,0252</b>	163 502,8003	175 716,7952	187 087,5632	196 299,7865
<b>Valeur liquidative</b>	<b>195,41</b>	229,16	187,64	192,89	161,66
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-4,11</b>	29,67	-5,24	10,59	-3,82

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Part I / FR0010661124

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>9 838,1703</b>	15 652,4403	16 113,4403	16 611,742	16 967,87
<b>Valeur liquidative</b>	<b>13 089,25</b>	15 190,43	12 308,17	12 516,5	10 369,7
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-133,21</b>	2 102,16	-209,37	819,07	-116,76

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

## SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY

Part D / FR0010074922	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>96,8301</b>	96,8301	166,2201	343,0257	656,7641
<b>Valeur liquidative</b>	<b>135,02</b>	185,95	152,43	159,03	134,84
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	25,44	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	<b>1,17</b>	0,60	0,18	2,16	1,75
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-3,68</b>	-	-	-	-4,94

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Part F / FR0013356995	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>1</b>	16 010	1	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>102,06</b>	116,13	94,08	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-1,19</b>	16,09	-4,66	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

# 4

## INVENTAIRE AU 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
CH0012221716	ABB LTD-NOM	PROPRE	11 631,00	330 513,81	CHF	0,21
CH1169360919	ACCELERON INDUSTRIES AG	PROPRE	735,00	14 250,42	CHF	0,01
GB00B02J6398	ADMIRAL GROUP	PROPRE	24 405,00	587 810,48	GBP	0,37
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	9 312,00	1 232 908,80	EUR	0,78
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	8 245,00	515 807,20	EUR	0,33
CH0432492467	ALCON INC	PROPRE	10 363,00	663 055,69	CHF	0,42
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	4 626,00	929 363,40	EUR	0,59
GB0000456144	ANTOFAGASTA PLC	PROPRE	38 272,00	666 659,63	GBP	0,42
DK0010244425	A.P. MOELLER-MAERSK A	PROPRE	123,00	254 222,11	DKK	0,16
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	510,00	256 938,00	EUR	0,16
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	PROPRE	61 823,00	1 027 189,15	EUR	0,65
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	PROPRE	20 950,00	2 648 826,15	GBP	1,68
DE0006766504	AURUBIS AG	PROPRE	3 657,00	279 248,52	EUR	0,18
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PROPRE	71 062,00	400 363,31	EUR	0,25
GB0000811801	BARRATT DEVELOPMENTS	PROPRE	59 295,00	265 181,81	GBP	0,17
CH0009002962	BARRY CALLEBAUT N	PROPRE	647,00	1 198 402,96	CHF	0,76
DE0005200000	BEIERSDORF	PROPRE	17 228,00	1 846 841,60	EUR	1,17
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	PROPRE	9 097,00	890 778,24	EUR	0,56
SE0017768716	BOLIDEN AB	PROPRE	15 991,00	562 620,33	SEK	0,36
GB0001367019	BRITISH LAND CO REIT	PROPRE	63 394,00	282 298,89	GBP	0,18
GB00B0744B38	BUNZL	PROPRE	16 429,00	510 877,55	GBP	0,32
GB0031743007	BURBERRY GROUP	PROPRE	12 805,00	292 974,36	GBP	0,19
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	8 027,00	996 513,98	DKK	0,63
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	67 558,00	1 056 607,12	EUR	0,67
ES0105066007	CELLNEX TELECOM S.A.	PROPRE	5 913,00	182 829,96	EUR	0,12
CH0225173167	CEMBRA MONEY BANK	PROPRE	7 709,00	600 356,58	CHF	0,38

## SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	15 020,00	1 009 284,54	DKK	0,64
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	26 635,00	692 110,48	EUR	0,44
GB00BDCPN049	COCA COLA EUROPEAN PARTNERS PLC	PROPRE	6 719,00	345 692,55	EUR	0,22
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	15 464,00	1 688 543,32	DKK	1,07
IE0001827041	CRH PLC	PROPRE	10 331,00	382 350,31	EUR	0,24
GB00BJFFLV09	CRODA INTERNATIONAL PLC	PROPRE	15 270,00	1 136 580,22	GBP	0,72
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	33 414,00	1 644 971,22	EUR	1,04
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	33 567,00	1 124 326,67	EUR	0,71
GB0009633180	DECHRA PHARMACEUTICALS	PROPRE	9 850,00	290 643,00	GBP	0,18
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	10 547,00	1 702 285,80	EUR	1,08
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	50 195,00	935 534,41	EUR	0,59
GB0002374006	DIAGEO	PROPRE	22 485,00	924 995,77	GBP	0,59
IT0003492391	DIASORIN SPA	PROPRE	3 641,00	474 786,40	EUR	0,30
DK0060079531	DSV A/S	PROPRE	1 669,00	246 093,03	DKK	0,16
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	169 724,00	790 234,94	EUR	0,50
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	29 043,00	1 436 466,78	EUR	0,91
CH0016440353	EMS-CHEMIE HOLDING N	PROPRE	1 477,00	936 353,23	CHF	0,59
ES0130960018	ENAGAS	PROPRE	19 237,00	298 654,43	EUR	0,19
ES0130670112	ENDESA	PROPRE	74 397,00	1 311 991,10	EUR	0,83
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	76 171,00	383 140,13	EUR	0,24
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	21 564,00	286 499,30	EUR	0,18
DE000ENAG999	E.ON SE	PROPRE	126 444,00	1 180 228,30	EUR	0,75
NO0010096985	EQUINOR ASA	PROPRE	13 954,00	466 925,12	NOK	0,30
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	6 882,00	1 164 434,40	EUR	0,74
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	13 045,00	320 604,17	SEK	0,20
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PROPRE	5 605,00	375 871,30	EUR	0,24
JE00BJVNSS43	FERGUSON PLC	PROPRE	2 035,00	239 452,24	GBP	0,15
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	5 742,00	1 149 548,40	EUR	0,73
CH0360674466	GALENICA SANTE LTD	PROPRE	7 783,00	595 478,91	CHF	0,38
PTGAL0AM0009	GALP ENERGIA SGPS SA-B	PROPRE	58 933,00	743 145,13	EUR	0,47

## SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PROPRE	2 001,00	882 511,01	CHF	0,56
FR0010040865	GECINA ACT	PROPRE	4 693,00	446 538,95	EUR	0,28
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	3 928,00	1 553 462,74	DKK	0,99
CH0010645932	GIVAUDAN N	PROPRE	806,00	2 312 418,86	CHF	1,47
NO0010582521	GJENSIDIGE FORSIKRING ASA	PROPRE	15 337,00	280 379,65	NOK	0,18
BE0003797140	GROUPE BRUXELLES LAMBERT	PROPRE	16 272,00	1 213 565,76	EUR	0,77
GB00BN7SWP63	GSK PLC	PROPRE	79 775,00	1 292 584,28	GBP	0,82
GB00BMX86B70	HALEON PLC	PROPRE	170 049,00	627 394,08	GBP	0,40
NL0000009165	HEINEKEN NV	PROPRE	6 205,00	545 295,40	EUR	0,35
DE0006048408	HENKEL KGAA	PROPRE	6 014,00	362 343,50	EUR	0,23
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	1 051,00	1 518 695,00	EUR	0,96
GB0005405286	HSBC HOLDINGS PLC	PROPRE	377 718,00	2 195 426,01	GBP	1,39
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	279 757,00	3 057 744,01	EUR	1,94
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	42 916,00	1 066 462,60	EUR	0,68
GB0031638363	INTERTEK GROUP	PROPRE	8 924,00	405 741,52	GBP	0,26
IT0000072618	INTESA SANPAOLO SPA	PROPRE	452 745,00	940 804,11	EUR	0,60
GB0033986497	ITV	PROPRE	289 976,00	245 642,11	GBP	0,16
PTJMT0AE0001	JERONIMO MARTINS SGPS SA	PROPRE	57 235,00	1 155 002,30	EUR	0,73
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	12 479,00	749 738,32	EUR	0,48
FR0000121485	KERING	PROPRE	491,00	233 470,50	EUR	0,15
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	26 975,00	2 272 374,00	EUR	1,44
FI0009000202	KESKO OYJ B	PROPRE	14 993,00	309 155,66	EUR	0,20
GB0033195214	KINGFISHER	PROPRE	108 305,00	288 203,00	GBP	0,18
FI0009013403	KONE B	PROPRE	18 309,00	884 324,70	EUR	0,56
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	125 346,00	3 364 286,64	EUR	2,13
NL0000009827	KONINKLIJKE DSM NV	PROPRE	11 297,00	1 291 247,10	EUR	0,82
CH0025238863	KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM	PROPRE	9 489,00	2 067 986,02	CHF	1,31
DE000LEG1110	LEG IMMOBILIEN SE	PROPRE	6 730,00	409 587,80	EUR	0,26
CH0010570759	LINDT & SPRUENGLI AG-NOM	PROPRE	9,00	865 866,63	CHF	0,55
GB00B0SWJX34	LONDON STOCK EXCHANGE	PROPRE	4 215,00	339 005,24	GBP	0,22

## SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0013841017	LONZA GROUP AG N	PROPRE	1 705,00	782 354,04	CHF	0,50
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	6 402,00	2 135 707,20	EUR	1,35
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	11 613,00	2 100 791,70	EUR	1,33
GB00B1CRLC47	MONDI PLC	PROPRE	18 112,00	287 730,22	GBP	0,18
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	2 482,00	754 528,00	EUR	0,48
GB00BDR05C01	NATIONAL GRID PLC	PROPRE	219 788,00	2 470 741,63	GBP	1,57
ES0116870314	NATURGY ENERGY GROUP SA	PROPRE	39 247,00	954 094,57	EUR	0,61
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	7 942,00	341 664,84	EUR	0,22
CH0038863350	NESTLE SA	PROPRE	22 151,00	2 403 421,07	CHF	1,52
FI0009000681	NOKIA OYJ	PROPRE	63 635,00	275 348,65	EUR	0,17
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	PROPRE	30 146,00	2 551 930,87	CHF	1,62
DK0060534915	NOVO NORDISK	PROPRE	33 066,00	4 170 794,94	DKK	2,65
DK0060336014	NOVOZYMES AS-B	PROPRE	22 051,00	1 043 474,63	DKK	0,66
AT0000743059	OMV AG	PROPRE	7 231,00	347 811,10	EUR	0,22
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	187 551,00	1 740 660,83	EUR	1,10
FI0009014377	ORION NEW B	PROPRE	23 214,00	1 189 485,36	EUR	0,75
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	59 966,00	404 621,49	NOK	0,26
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	5 924,00	502 904,10	DKK	0,32
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	9 737,00	1 789 173,75	EUR	1,13
GB00BGXQNP29	PHOENIX GROUP HOLDINGS PLC	PROPRE	31 270,00	214 493,34	GBP	0,14
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	15 362,00	722 167,62	EUR	0,46
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PROPRE	28 365,00	1 839 528,99	GBP	1,17
IT0003828271	RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E	PROPRE	16 487,00	638 871,25	EUR	0,41
ES0173093024	RED ELECTRICA CORPORACION SA	PROPRE	115 485,00	1 877 786,10	EUR	1,19
GB00B2B0DG97	RELX PLC	PROPRE	87 485,00	2 256 023,44	GBP	1,43
GB0007188757	RIO TINTO PLC	PROPRE	28 236,00	1 845 165,71	GBP	1,17
CH0012032113	ROCHE HOLDING	PROPRE	4 375,00	1 587 928,50	CHF	1,01
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	10 435,00	3 069 894,68	CHF	1,95
GB00B8C3BL03	SAGE GRP	PROPRE	123 357,00	1 036 629,80	GBP	0,66
GB00B019KW72	SAINSBURY(J)	PROPRE	453 847,00	1 113 581,20	GBP	0,71

## SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FI0009003305	SAMPO A	PROPRE	25 154,00	1 228 018,28	EUR	0,78
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	17 063,00	1 532 939,92	EUR	0,97
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	21 534,00	2 075 662,26	EUR	1,32
CH0024638212	SCHINDLER HOLDING N	PROPRE	2 750,00	464 529,85	CHF	0,29
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	6 214,00	812 294,08	EUR	0,52
GB00BP9LHF23	SCHRODERS LTD	PROPRE	96 401,00	473 720,33	GBP	0,30
GB00B5ZN1N88	SEGRO PLC REIT	PROPRE	130 968,00	1 127 158,81	GBP	0,71
CH0002497458	SGS SA-NOM	PROPRE	1 059,00	2 305 787,63	CHF	1,46
DE000SHL1006	SIEMENS HEALTHINEERS AG	PROPRE	16 589,00	775 203,97	EUR	0,49
CH0435377954	SIG GROUP LTD	PROPRE	9 495,00	194 236,67	CHF	0,12
IT0003153415	SNAM RETE GAS	PROPRE	49 743,00	225 186,56	EUR	0,14
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	10 790,00	253 349,20	EUR	0,16
CH0012549785	SONOVA HOLDING AG	PROPRE	919,00	204 098,13	CHF	0,13
SE0000112724	SVENSKA CELLULOSA SCA AB	PROPRE	17 168,00	203 711,03	SEK	0,13
CH0008038389	SWISS PRIME SITE REIT	PROPRE	12 272,00	996 101,88	CHF	0,63
CH0126881561	SWISS RE AG	PROPRE	9 298,00	814 310,64	CHF	0,52
CH0008742519	SWISSCOM N	PROPRE	6 081,00	3 119 787,94	CHF	1,98
DE000SYM9999	SYMRISE	PROPRE	14 900,00	1 514 585,00	EUR	0,96
SE0000108656	TELEFON AB LM ERICSSON	PROPRE	77 231,00	422 955,23	SEK	0,27
DE000A1J5RX9	TELEFONICA DEUTSCHLAND HOLDING AG	PROPRE	247 393,00	569 746,08	EUR	0,36
NO0010063308	TELENOR	PROPRE	173 195,00	1 508 980,07	NOK	0,96
SE0005190238	TELE2 B	PROPRE	71 671,00	548 477,07	SEK	0,35
SE0000667925	TELIA COMPANY AB	PROPRE	533 967,00	1 280 147,50	SEK	0,81
IT0003242622	TERNA SPA	PROPRE	244 223,00	1 685 138,70	EUR	1,07
GB00BLGZ9862	TESCO PLC	PROPRE	388 801,00	982 464,74	GBP	0,62
DK0060636678	TRYGVESTA	PROPRE	21 275,00	473 051,15	DKK	0,30
BE0003739530	UCB SA	PROPRE	16 223,00	1 193 363,88	EUR	0,76
BE0974320526	UMICORE SA	PROPRE	8 601,00	295 186,32	EUR	0,19
GB00B10RZP78	UNILEVER	PROPRE	44 243,00	2 085 367,44	GBP	1,32
FI0009005987	UPM KYMMENE OYJ	PROPRE	21 350,00	745 755,50	EUR	0,47



## SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00BH4HKS39	VODAFONE GROUP	PROPRE	172 184,00	163 480,19	GBP	0,10
DE000A1ML7J1	VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	PROPRE	7 971,00	175 521,42	EUR	0,11
AT0000831706	WIENERBERGER	PROPRE	13 675,00	308 508,00	EUR	0,20
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	29 165,00	2 851 170,40	EUR	1,81
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PROPRE	6 292,00	2 818 321,54	CHF	1,79
<b>Total Action</b>				<b>154 825 550,18</b>		<b>98,20</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>154 825 550,18</b>		<b>98,20</b>
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	Appel marge EUR	PROPRE	150 850,00	150 850,00	EUR	0,10
<b>Total APPELS DE MARGES</b>				<b>150 850,00</b>		<b>0,10</b>
BANQUE OU ATTENTE						
	Banque CHF Swisslife	PROPRE	-27 329,07	-27 676,41	CHF	-0,02
	Banque DKK Swisslife	PROPRE	272 088,57	36 588,50	DKK	0,02
	Banque EUR Swisslife	PROPRE	2 348 188,28	2 348 188,28	EUR	1,49
	Banque GBP Swisslife	PROPRE	114 013,19	128 501,76	GBP	0,08
	Banque NOK Swisslife	PROPRE	596 234,26	56 711,30	NOK	0,04
	Banque SEK Swisslife	PROPRE	562 048,36	50 542,78	SEK	0,03
	Banque USD Swisslife	PROPRE	4 221,97	3 955,93	USD	0,00
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>2 596 812,14</b>		<b>1,65</b>
DEPOSIT DE GARANTIE						
	Gar sur MAT ferm V	PROPRE	278 947,50	278 947,50	EUR	0,18
<b>Total DEPOSIT DE GARANTIE</b>				<b>278 947,50</b>		<b>0,18</b>
FRAIS DE GESTION						
	PrComGestFin	PROPRE	-42 325,50	-42 325,50	EUR	-0,03
	PrComGestFin	PROPRE	-75 528,29	-75 528,29	EUR	-0,05
	PrComGestFin	PROPRE	-19,16	-19,16	EUR	-0,00
	PrComGestFin	PROPRE	-0,04	-0,04	EUR	-0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-117 872,99</b>		<b>-0,07</b>
<b>Total Liquidités</b>				<b>2 908 736,65</b>		<b>1,84</b>

## SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Futures						
Indices ( Livraison du sous-jacent )						
VG170323	EURO STOXX 0323	PROPRE	70,00	-150 850,00	EUR	-0,10
<b>Total Indices ( Livraison du sous-jacent )</b>				<b>-150 850,00</b>		<b>-0,10</b>
<b>Total Futures</b>				<b>-150 850,00</b>		<b>-0,10</b>
Coupons						
Action						
GB0001367019	BRITISH LAND CO REIT	ACHLIG	63 394,00	8 288,19	GBP	0,01
GB00B0744B38	BUNZL	ACHLIG	16 429,00	3 203,40	GBP	0,00
GB0031743007	BURBERRY GROUP	ACHLIG	12 805,00	2 381,32	GBP	0,00
JE00BJVNSS43	FERGUSON PLC	ACHLIG	2 035,00	1 430,08	USD	0,00
GB00BN7SWP63	GSK PLC	ACHLIG	79 775,00	12 362,99	GBP	0,01
GB00BDR05C01	NATIONAL GRID PL	ACHLIG	219 788,00	44 192,93	GBP	0,03
GB00BH4EUR39	VODAFONE GROUP	ACHLIG	172 184,00	7 748,28	EUR	0,00
<b>Total Action</b>				<b>79 607,19</b>		<b>0,05</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>79 607,19</b>		<b>0,05</b>
<b>Total SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY</b>				<b>157 663 044,02</b>		<b>100,00</b>

Dénomination du produit : **Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility**

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500X09BV39AYHFO39

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** : \_\_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social.

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Pendant la période de référence, le fonds a privilégié l'investissement dans les entreprises relativement avancées en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). La démarche mise en œuvre par le fonds pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales a évolué au cours de la période.

#### Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 août 2022

L'investissement n'était pas possible dans les entreprises faisant partie du dernier quintile en termes de note ESG, au sein de l'univers de référence (à savoir : l'indice MSCI Europe Minimum Volatility).

De manière complémentaire, le fonds a également surperformé son univers de référence, sur les deux indicateurs suivants :

- Une intensité carbone (tonnes de CO<sub>2</sub>/M€ de chiffre d'affaires, sur les scopes 1 et 2) plus faible que son univers de référence,
- Un pourcentage d'investissements dans des entreprises respectant les principes du Pacte Mondial, qui soit plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence.

#### Entre le 8 août et le 31 décembre 2022

La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été supérieure à celle de son univers de référence (à savoir : l'indice MSCI Europe Minimum Volatility) après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles.

De manière complémentaire, le fonds a également surperformé son univers de référence, sur les deux indicateurs suivants :

- Un pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité, plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence,
- Une empreinte carbone (tonnes de CO<sub>2</sub>/M€ investi, sur les scopes 1, 2 et 3) plus faible pour le portefeuille que son univers de référence.

Ce changement de démarche a été décidé afin de tenir compte de l'évolution des données disponibles chez les fournisseurs spécialisés, et afin de renforcer la cohérence des démarches ESG entre les différents fonds gérés par les entités du groupe Swiss Life Asset Managers.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La source de données utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

Indicateur de durabilité	Unité de mesure	31/03/2022		30/06/2022		30/09/2022		30/12/2022	
		Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers
Note ESG	échelle entre 0 et 10	8.1	7.6	8.2	7.6	8.5	7.8	8.4	7.9
	(0 le plus mauvais, 10 le meilleur)								
Intensité carbone (scopes 1 et 2)	tonnes de gaz à effet de serre, par M€ de chiffre d'affaires réalisé par les entreprises en portefeuille	87	160	97	163				
Respect du Pacte Mondial	pourcentage d'investissements dans des entreprises qui ne sont pas mises en cause dans des controverses liées au Pacte Mondial	100%	86%	100%	85%				
Empreinte carbone relative	tonnes de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3), par M€ investi					307	642	330	648
Rémunération ESG	pourcentage d'investissements réalisés dans des entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité					80%	79%	81%	80%

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Sans objet, car il s'agit de la première année pour laquelle les indicateurs de durabilité sont communiqués selon ce format.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

--- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le processus de gestion a été renforcé au cours de l'exercice, afin de prendre en considération les principales incidences négatives en matière de durabilité.

Swiss Life Asset Managers a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation de ces incidences et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'un « score PAI » des émetteurs reposant sur les quatorze indicateurs obligatoires selon le Règlement SFDR (tel que l'empreinte carbone, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, l'écart de rémunération entre les sexes, etc.). Pour cela la Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun de ces quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en scores. Le score PAI propriétaire agrège les scores pour chaque PAI, pour obtenir un score absolu global pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises). Le score final est établi sur une notation par lettre entre AAA et CCC, sans aucun ajustement par secteur.

Le fonds exclut de l'univers d'investissement tous les émetteurs notés CCC.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les 15 positions les plus importantes dans le portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur la moyenne des positions en portefeuille à la fin de chaque trimestre de l'exercice. La colonne de droite indique le pourcentage que chaque position a représentée, en moyenne de fin de trimestre.

N°	ÉMETTEUR	PAYS	SECTEUR	%
1	Roche Holding AG	Etats-Unis	Health Care	2.83%
2	Swisscom AG	Suisse	Communication Services	2.28%
3	Novo Nordisk A/S	Danemark	Health Care	2.25%
4	Koninklijke Ahold Delhaize NV	Pays-Bas	Consumer Staples	2.13%
5	AstraZeneca PLC	Royaume-Uni	Health Care	1.78%
6	National Grid PLC	Royaume-Uni	Utilities	1.76%
7	HSBC Holdings PLC	Royaume-Uni	Financials	1.71%
8	Givaudan SA	Suisse	Materials	1.64%
9	Wolters Kluwer NV	Pays-Bas	Industrials	1.58%
10	L'Oreal SA	France	Consumer Staples	1.43%
11	Unilever PLC	Royaume-Uni	Consumer Staples	1.41%
12	Zurich Insurance Group AG	Suisse	Financials	1.39%
13	Kuehne + Nagel International AG	Suisse	Industrials	1.36%
14	SGS SA	Suisse	Industrials	1.35%
15	Orange SA	France	Communication Services	1.34%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



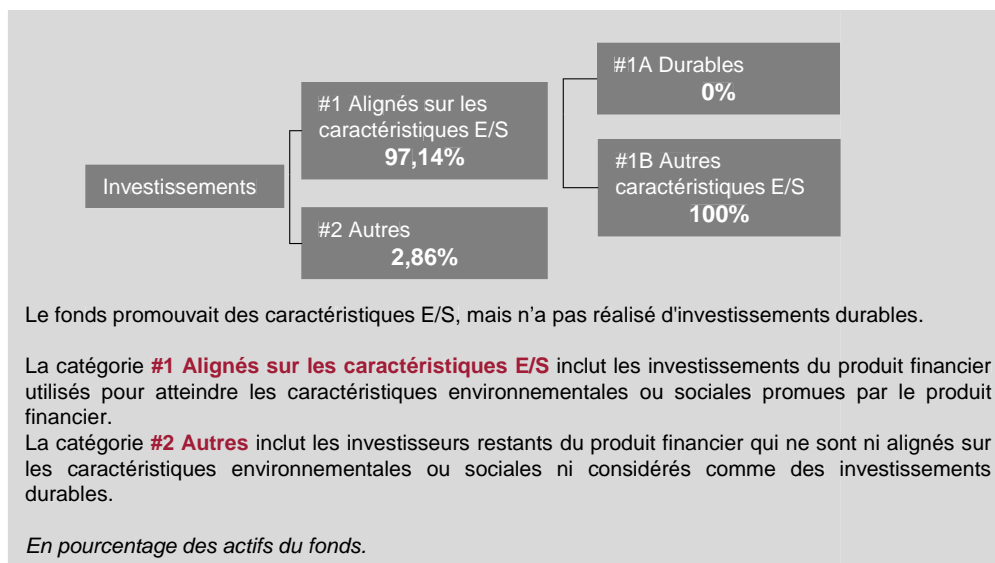
### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds était investi en moyenne à hauteur de 97% de son actif dans des sociétés qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds est autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des instruments dérivés et des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d'information ESG (#2 Autres).

NB : Les données indiquées sont la moyenne des données à la fin de chacun des quatre trimestres de l'exercice.

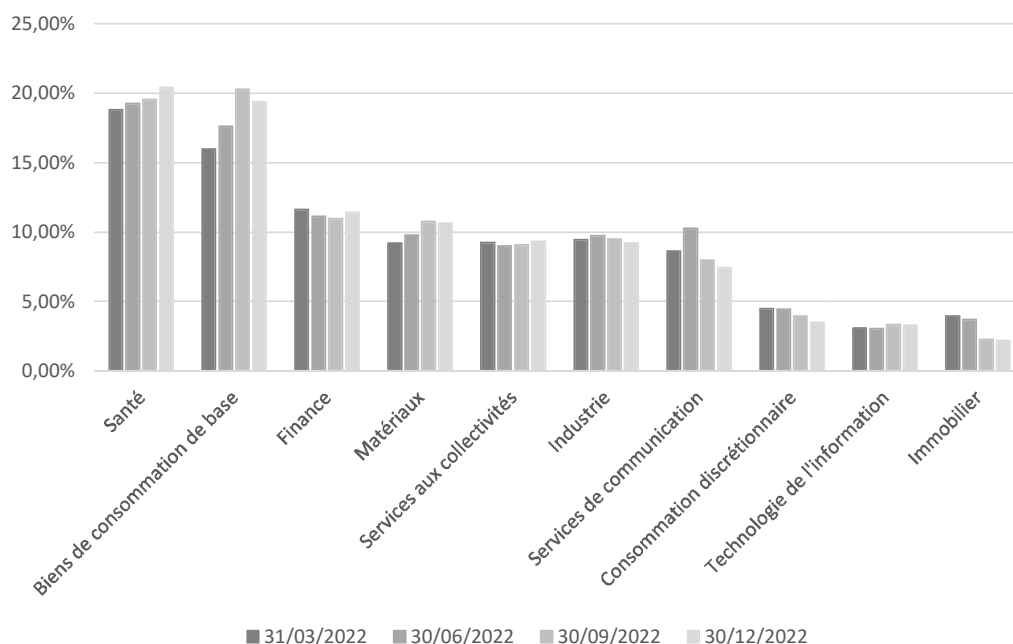


● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

L'approche ESG influence l'allocation sectorielle des investissements, à travers l'exclusion de certaines activités considérées comme controversées. Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux « actifs échoués »). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société. Ainsi, des exclusions ont été définies dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Au-delà de cette exclusion, l'allocation sectorielle n'est pas directement contrainte, mais elle résulte de notre modèle d'optimisation propriétaire qui cherche à accentuer certains facteurs d'exposition du portefeuille (par exemple « value », « quality », « momentum », « minimum volatility » et « ESG »).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la répartition des investissements par secteurs, à la fin de chaque trimestre de l'exercice.



En complément, le tableau ci-dessous présente la part des investissements réalisés dans des entreprises qui sont directement liées aux ressources fossiles (charbon non métallurgique, pétrole, gaz) – soit parce qu'elles détiennent des réserves fossiles, soit parce qu'elles génèrent des revenus à partir de ces ressources. L'importance de l'exposition aux ressources fossiles de chaque entreprise (réserves ou revenus) n'est pas prise en compte ; elle peut être limitée. La source de données utilisée est l'agence de notation MSCI ESG Research. Le tableau montre l'évolution de l'exposition, à la fin de chaque trimestre.

	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	30/12/2022
<b>Part du portefeuille investie dans des entreprises directement liées aux ressources fossiles</b>	6.1%	6.7%	8.6%	9.6%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Dans la mesure où le fonds n'est pas un produit financier visé à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, cette section n'est pas applicable.



**Quelle était la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



**Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

En fin de trimestre, le fonds était investi en moyenne à hauteur de 3% dans des actifs qui n'intègrent pas de caractéristiques E/S.

Ces investissements comprennent :

- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds,
- des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille,
- et des investissements dans des instruments (actions ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille.

Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

En complément de se conformer aux règles ESG prédéterminées, le fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers deux leviers : l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

- **Vote aux assemblées générales** : Au cours de la période, nous avons voté à 36 assemblées générales d'entreprises qui étaient présentes en portefeuille. Sur un total de 797 résolutions qui ont été soumises au vote lors de ces assemblées générales, nous avons voté en opposition avec le management des entreprises dans 3,9% des cas.

Lors des assemblées générales, Swiss Life Asset Managers soutient les résolutions qui favorisent la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et dans les opérations des entreprises.

Nous avons identifié 31 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (7 liées à l'environnement, 20 liées à la dimension sociale, 8 mixtes).

- **Dialogue avec le management des entreprises** : Il n'y a pas eu d'interactions directes avec les entreprises présentes en portefeuille, au cours de la période.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable.

## ANNEXE AU RAPPORT

### destinée aux souscripteurs suisses

Le prospectus du Fonds, le document d'information clé (DIC), les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès des bureaux du Représentant en Suisse. Une liste de toutes les transactions effectuées pour le Fonds durant la période sous revue est disponible gratuitement auprès du représentant du Fonds en Suisse.

#### Représentant en Suisse :

Swiss Life Asset Management AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant en Suisse du Fonds pour l'offre et la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, des parts du Fonds en vertu de l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

#### Agent payeur en Suisse :

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, est une banque dûment licenciée selon la Loi fédérale sur les banques ; elle a été nommée Agent Payeur du fonds pour la Suisse, conformément à l'art. 121 LPCC.

Clôture annuelle du fonds : 30-Dec

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/01/22 au 30/12/22 :

199 465 000,10

#### **Part C**

**FR0010074914**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :

1,75 % TTC

Fortune moyenne de la part C pour la période du 01/01/22 au 30/12/22 :

30 652 399,15

#### extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2021	30/06/2022	30/12/2022
Commission de la direction de l'OPCVM	617 878,20	275 963,53	534 923,32
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	617 878,20	275 963,53	534 923,32
Total des charges d'exploitation avec bonification	617 878,20	275 963,53	534 923,32

#### TER y compris rémunération en fonction de la performance

$(534923.32/30652399.15)*100$

TER

1,75

 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00

 %



**Part I**
**FR0010661124**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,70 % TTC

Fortune moyenne de la part I pour la période du 01/01/22 au 30/12/22 :

168 798 209,16

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 31/12/2021	Rapport semestriel 30/06/2022	Rapport annuel 30/12/2022
Commission de la direction de l'OPCVM	1 525 012,81	666 449,76	1 178 402,09
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	1 525 012,81	666 449,76	1 178 402,09
Total des charges d'exploitation avec bonification	1 525 012,81	666 449,76	1 178 402,09

**TER y compris rémunération en fonction de la performance**
 $(1178402.09/168798209.16)*100$ 
**TER** **0,70** %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne
**0.00** %

**Part D**
**FR0010074922**

 Commission de gestion de la direction  
de l'OPCVM : 1,75 % TTC

 Fortune moyenne de la part D pour la  
période du 01/01/22 au 30/12/22 :

14 391,79

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2021	30/06/2022	30/12/2022
Commission de la direction de l'OPCVM	370,73	134,58	251,11
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	370,73	134,58	251,11
Total des charges d'exploitation avec bonification	370,73	134,58	251,11

**TER y compris rémunération en fonction de la performance**
 $(251.11/14391.79)*100$ 
**TER** 1,74 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

**Part F**

**FR0013356995**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,85 % TTC

Fortune moyenne de la part F pour la période du 01/01/22 au 30/12/22 :

1 310 839,67

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 31/12/2021	Rapport semestriel 30/06/2022	Rapport annuel 30/12/2022
Commission de la direction de l'OPCVM	174,60	7 386,30	11 136,58
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	174,60	7 386,30	11 136,58
Total des charges d'exploitation avec bonification	174,60	7 386,30	11 136,58

**TER y compris rémunération en fonction de la performance**

$(11136.58/1310839.67)*100$

**TER** 0,85 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

**Swiss Life Asset Managers France**  
153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris

Siège social :  
Tour la Marseillaise  
2 bis, boulevard Euroméditerranée  
Quai d'Arenc - CS 50575  
13236 Marseille Cedex 02

**fr.swisslife-am.com**

SA au capital social de 671 167 €  
499 320 059 R.C.S. Marseille  
Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 07000055  
Carte professionnelle n° A12-5387  
Caisse de Garantie CEGC  
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,  
92919 La Défense Cedex

*Suivez-nous sur*  